

Questions/Réponses concernant les entrées sur la Côte-Nord

Note : Les consignes du gouvernement du Québec peuvent changer et sont évolutives en fonction de la progression de la pandémie. Consultez le site Quebec.ca pour les dernières mises à jour.

Est-il possible de venir sur la Côte-Nord?

Il est interdit de se déplacer vers la région de la Côte-Nord. Une exception est cependant prévue pour les déplacements essentiels des personnes suivantes :

- celles qui y ont leur résidence principale ou qui doivent faire des travaux d'entretien à leur résidence secondaire;
- celles qui transportent des biens dans ces territoires;
- celles dont le déplacement est nécessaire à des fins humanitaires;
- celles dont le déplacement est nécessaire pour obtenir des soins ou des services requis par leur état de santé ou pour fournir de tels soins ou de tels services à une personne qui les requiert;
- celles qui y travaillent, qui y exercent leur profession ou qui y fréquentent un établissement d'enseignement;
- celles qui doivent s'y rendre pour se conformer à une ordonnance contenue dans un jugement rendu par un tribunal ou pour permettre l'exercice des droits de garde ou d'accès parentaux contenus dans une entente;
- les employés de la fonction publique fédérale dont le lieu de travail se situe dans l'un de ces territoires et dont la présence est requise par l'employeur sur ce lieu de travail;
- celles qui assurent le transport de marchandises en transit au Québec.

Cependant, vous pourriez être intercepté par des policiers lors de votre entrée ou lors de votre séjour. Ceux-ci pourraient vous demander de prouver vos motifs de déplacement. Il vous faut donc être préparé à le faire.

Une personne qui se trouve dans une région au palier d'alerte orange ou rouge et qui doit retourner à sa résidence principale située sur la Côte-Nord doit être en isolement 14 jours, tel que prescrit par le décret gouvernemental qui a force de loi. Le non-respect de cette mesure est passible d'une amende.

Source : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>

Si j'habite sur la Côte-Nord, est-ce que je peux aller dans une autre région?

Les déplacements vers une autre région sont à éviter sauf pour des raisons essentielles (travail, soins de santé, garde partagée, raisons humanitaires).

Est-ce qu'il y a des mesures à respecter si je me rends dans une autre région (ex. : Québec) et reviens sur la Côte-Nord dans les 24 h?

Ce n'est pas nécessaire pour un déplacement de moins de 24 heures. Toutefois, un déplacement dans la même journée doit vraiment être nécessaire, comme par exemple pour un rendez-vous médical ou pour le travail. Cependant, **il faut éviter toute autre activité à risque (sport, regroupement de personnes, magasinage, etc.)**.

Pour un déplacement de plus d'une journée, il faut respecter un isolement obligatoire de 14 jours au retour et appeler au 1 877 644-4545 pour un test de dépistage de la COVID-19 :

- Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières : entre 5 et 7 jours après le retour.
- Caniapiscau, Minganie, Basse-Côte-Nord : à l'arrivée et au jour 7.

Les membres résidant sous le même toit sont aussi invités à respecter les mesures d'isolement.

Mon lieu de résidence est à l'extérieur de la Côte-Nord, mais je viens y travailler. Est-ce qu'il y a des consignes particulières à respecter?

Vous devrez tout de même respecter un isolement lorsque vous n'êtes pas au travail :

- N'accueillez pas de visiteurs.
- Privilégiez le télétravail, si possible. Sinon, il faut suivre de façon stricte les consignes sanitaires et éviter les repas avec les collègues. Retournez à votre domicile après le travail.
- N'allez pas dans les endroits publics (centre d'achat, bars, restaurants, salle de spectacle, etc.) et ne participez à aucun rassemblement, incluant la participation à un sport d'équipe ou de groupe.
- Privilégiez les services de livraison et l'entraide. Prévoyez vos achats avant votre isolement.
- Vous pouvez sortir à l'extérieur sur votre balcon ou sur votre terrain, en vous assurant d'être à 2 mètres de toute autre personne. Vous pouvez également prendre une marche dans le quartier immédiat en respectant la distance de 2 mètres.

Certains groupes de travailleurs suivent un protocole alternatif approuvé par la santé publique de la Côte-Nord.

À noter que vous pourriez être intercepté par des policiers lors de votre entrée ou lors de votre séjour. Ceux-ci pourraient vous demander de prouver vos motifs de déplacement. Il vous faut donc être préparé à le faire.

J'étudie à Montréal et je veux revenir sur la Côte-Nord pendant un congé. Quelles mesures dois-je respecter?

D'abord, vous devez avoir votre domicile sur la Côte-Nord. Ensuite, il faut respecter un isolement obligatoire de 14 jours à l'arrivée et appeler au 1 877 644-4545 pour un test de dépistage de la COVID-19 :

- Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières : entre 5 et 7 jours après le retour.
- Caniapiscau, Minganie, Basse-Côte-Nord : à l'arrivée et au jour 7.

Pour protéger les gens vivant sous le même toit, utilisez un masque ou un couvre-visage s'il est impossible de respecter la distanciation de 2 mètres. Gardez une distance à table lors des repas. Si possible, utilisez une salle de bain différente.

Nettoyez et désinfectez au moins une fois par jour les surfaces et objets fréquemment touchés (ex. : poignées de portes, interrupteurs de lumière) ainsi que la salle de bain et la toilette. Évitez de partager vos objets personnels (cellulaires, vaisselle, serviettes de bain, vêtements, etc.).

Les règles applicables du palier où la personne réside continuent d'ailleurs de s'appliquer lors de ses déplacements en dehors de son territoire. S'il y a des contacts rapprochés avec d'autres personnes dans le domicile, ceux-ci devraient également suivre les consignes de santé publique du palier de leur invité pour les 14 jours suivant le début de votre visite.

À noter que vous pourriez être intercepté par des policiers lors de votre entrée ou lors de votre séjour. Ceux-ci pourraient vous demander de prouver vos motifs de déplacement. Il vous faut donc être préparé à le faire.

Lors de la période d'isolement, est-ce que je peux aller à l'épicerie si je n'ai personne qui peut m'aider et qu'il n'y a pas de service de livraison?

Oui, s'il n'y a vraiment pas d'autres options.

Si j'ai eu un résultat de test négatif, dois-je tout de même m'isoler pendant 14 jours?

Oui, c'est impératif. Le test négatif est une bonne nouvelle, mais n'élimine pas le fait que vous pourriez couvrir le virus. Vous devez donc faire l'isolement de 14 jours tel que prescrit par le décret gouvernemental qui a force de loi.

Si j'ai déjà eu un test positif de COVID-19 et que je suis guéri, dois-je tout de même m'isoler? Si j'ai reçu une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID, dois-je tout de même m'isoler?

Oui. Vous êtes possiblement immunisé, mais comme les connaissances concernant la COVID-19 continuent d'évoluer, que l'efficacité du vaccin n'est pas à 100 %, encore moins après une seule dose, et devant l'émergence des nouveaux variants, vous devez faire l'isolement de 14 jours. Le décret, qui a force de loi, s'applique à tous, même aux personnes partiellement ou complètement immunisées par la maladie ou le vaccin. Vous devez appliquer les consignes du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

Qu'en est-il des enfants avec jugement de droit de garde qui vont chez leur autre parent une fin de semaine sur deux à l'extérieur de la région?

a) Situation où les deux parents habitent la région, mais l'un d'eux ou l'enfant revient d'une zone orange ou rouge :

Si l'enfant a moins de 10 ans, la maisonnée du membre de la famille qui revient d'une zone rouge ou orange doit se soumettre aux [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#). Si l'enfant a 10 ans et plus et change de domicile, les deux maisonnées doivent suivre les consignes.

b) Situation où les parents habitent deux régions différentes (garde partagée interrégionale) :

Les déplacements sont acceptables pour les ordres de cours. Les familles doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la transmission interrégionale et s'isoler de façon préventive dans la mesure du possible avec le souci du bien de l'enfant.

Est-ce que les résidents de moins de 10 ans sans symptômes doivent se faire tester s'ils sont de retour dans les secteurs visés après un séjour hors de la Côte-Nord?

Non, les enfants de moins de 10 ans n'ont pas à se faire dépister.

Les mesures sont-elles des fortes recommandations ou des obligations pour tous les visiteurs concernés?

L'isolement de 14 jours est une obligation en vertu d'un décret gouvernemental, qui a force de loi. Ce sont les policiers qui sont responsables de faire respecter la loi et ils ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction avec amende.

Le test de dépistage COVID-19 est une forte recommandation pour éviter une hausse des cas, protéger le réseau de la santé, notre économie, nos loisirs et liens sociaux. Nous comptons sur la bonne collaboration de la population pour le respect de ces consignes afin d'éviter la transmission de la COVID-19.

J'habite en zone rouge ou orange et j'ai loué un chalet sur la Côte-Nord pour un congé, est-ce que je peux quand même y aller?

Il est interdit de se déplacer vers la région de la Côte-Nord. Une exception est cependant prévue pour une personne qui doit faire des travaux d'entretien à sa résidence secondaire. Dans ce cas, il faut respecter les mesures du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#). De plus, vous pourriez être intercepté par des policiers lors de votre visite. Ceux-ci pourraient vous demander de prouver vos motifs de déplacement. Il vous faut donc être préparé à le faire.

J'habite en zone rouge ou orange et je veux visiter mon parent qui est malade, est-ce que je peux aller le visiter?

Cela est possible car il s'agit d'un motif humanitaire. Cependant, vous pourriez être intercepté par des policiers. Ceux-ci pourraient vous demander de prouver vos motifs de déplacement. Il vous faut donc être préparé à le faire. Lors de votre déplacement, vous devrez respecter les mesures du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

Mon adresse de résidence est sur la Côte-Nord, mais je suis à l'extérieur de la région depuis un certain temps soit pour le travail ou parce que j'ai une maison secondaire, dois-je m'isoler si je retourne dans la région?

Oui, vous devez suivre les [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

Est-ce que les personnes qui entrent sur la Côte-nord en raison de leur travail (autre que pour les chantiers et les mines) doivent s'isoler 14 jours avant de commencer à travailler?

Les travailleurs doivent s'isoler à leur arrivée lorsque possible pendant 14 jours (voir les [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#)). Pour travailler, il faut alors faire du télétravail. Cependant, certains travailleurs critiques ou essentiels devront travailler en présence et non en télétravail. Dans ce cas, le travailleur doit suivre parfaitement les consignes au travail et s'isoler dès le travail terminé.

À noter que vous pourriez être intercepté par des policiers lors de votre entrée ou lors de votre séjour. Ceux-ci pourraient vous demander de prouver vos motifs de déplacement. Il vous faut donc être préparé à le faire.

Entrées en Basse-Côte-Nord, Minganie et Caniapiscau

Je dois me rendre dans une municipalité située dans une des MRC suivantes : Golfe-du-Saint-Laurent, Minganie ou Caniapiscau. Est-ce qu'il y a des mesures particulières à suivre?

Pour les entrées dans ces MRC, il y a effectivement des mesures additionnelles. Toute personne, résident, visiteur ou travailleur en provenance des autres régions du Québec, des provinces de l'ouest du Québec ou d'un autre pays, doit s'isoler 14 jours et appeler au 1 877 644-4545 pour prendre un rendez-vous de dépistage à l'arrivée ET après 7 jours. La famille d'accueil doit aussi s'isoler. Il n'est pas nécessaire de respecter ces mesures à la suite d'un séjour dans les provinces maritimes ou au Labrador.

S'il y a des contacts rapprochés avec d'autres personnes dans le domicile, ceux-ci devraient également s'isoler comme vous pour 14 jours.

Pour les communautés autochtones, veuillez vous référer à vos autorités ou au centre de santé avant ou dès votre arrivée.

Est-ce qu'un test de dépistage est requis pour un visiteur ou un résident qui a fait un test dans les 96 h précédentes?

Non, le test fait dans les 96 h avant l'arrivée remplace le premier test. La personne devra toutefois s'isoler et faire son deuxième test 7 jours après son arrivée en Minganie, Basse-Côte-Nord ou Caniapiscau.